



# AVIS PUBLIC

## AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE ÉLECTORALE RÉFÉRENDAIRE DE TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR.

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné comme suit :

Lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le 7 avril 2025, le Conseil municipal adoptera le règlement suivant :

- **Règlement numéro 272-2025 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses liées au réseau d'aqueduc, le réseau d'égout et l'assainissement des eaux usées**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du territoire de la municipalité de Saint-Victor peuvent demander que le Règlement no. 272-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9h à 19h le mardi 15 avril 2025 au bureau de la municipalité situé au 287 rue Marchand, à Saint-Victor.

Le nombre de demande requis pour que le Règlement no. 272-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 119. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement no. 272-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 16h30 le mercredi 16 avril 2025, au bureau de la municipalité situé au 287 rue Marchand à Saint-Victor.

Le Règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures régulières de bureau, à l'hôtel de ville situé au 287 rue Marchand du lundi au jeudi entre 8h et 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :**

Toute personne qui le 7 avril 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- Être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six (6) mois, au Québec ;
- Être majeure, et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité.
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être, depuis au moins douze (12) mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité.
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- Avoir désigné, par résolution, parmi ces membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 avril 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**Donné à Saint-Victor, 2 avril 2025**



---

**Carole-Anne Jacques**  
**Directrice général et greffière-trésorière**